

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal**11 juin 2024**

Numéro	Objet	Décisions
4722	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 10 avril 2024	approuvée
4723	Formation des élus	approuvée
4724	Convention particulière entre la Commune et Orange	approuvée
4725	Attribution des subventions aux associations	approuvée
4726	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Marcel Aymé	approuvée
4727	Convention sur le dispositif de minoration foncière	approuvée
4728	Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 486	approuvée
4729	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 25 juin 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4722

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 14 mai 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET




Publication faite le : **25 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4723

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Formation des élus

VU l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant de la nécessité pour le conseil municipal de délibérer dans les 3 mois qui suivent son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

VU le renouvellement de la municipalité ;

CONSIDERANT le rappel de principes généraux disposant d'une part, que la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice du mandat et d'autre part, que seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité ;

CONSIDERANT le principe d'un montant annuel de 70€/élu constituant une enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle de 1890 € pour la prise en charge des frais de formation des élus ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévue au budget prévisionnel pour l'année 2024 s'élève à 750 € ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

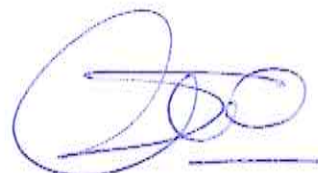
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- DE CONSTATER que les montant des crédits de formation ouverts au titre de l'exercice 2024 sont fixés à la somme de 750 € (CH 65 article 6535) ;
- DE FIXER les montant des crédits de formation à ouvrir au titre des exercices suivants à la somme annuelle de 1 890 € (CH 65 article 6535) ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET

A blue circular official stamp of the Mairie de Dagneux is positioned over a black ink signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DAGNEUX' around the perimeter.A blue ink signature, likely belonging to Sandrine Peguet, is written in a cursive style.

Publication faite le :

25 JUIN 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4724

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Convention particulière entre la Commune et Orange

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité signée le 18/05/2006 entre le SIEA et Orange ;

VU la convention particulière entre la Commune et Orange ci-annexée ;

CONSIDERANT que la commune a demandé au SIEA de lancer les études d'enfouissements des réseaux secs de la partie haute de la route de Bourg, enfouissements préalables aux travaux de sécurisation de la voirie ;

CONSIDERANT que ces enfouissements concernent aussi le réseau téléphonique d'Orange ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2224.35 du CGCT, l'enfouissement de ce réseau fait l'objet d'une proposition de convention avec ce concessionnaire pour fixer les règles de participation technique et financière relatives à ce chantier ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, la Commune doit valider cette convention ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la partie haute de la route de Bourg ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET

Publication faite le :

25 JUIN 2024



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned to the right of the official stamp.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 22

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4725

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Attribution des subventions aux associations

VU les articles L1611-4, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4687 du 14 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la Commune ;

VU les propositions d'arbitrages émises par la commission des finances réunie le 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions ci-annexée ;

Les personnes suivantes étant membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle :

Christian CHEVALIER rue des musiques trésorier Comité des fêtes, sécurité,

Vincent CREVAT, membre d'honneur de l'association Run Trial,

Olivier LAPIERRE, Président de l'AJSEL,

Frédéric MARCHE, secrétaire adjoint de l'association UCAD,

Audrey THUILIERE, Trésorière de l'association UCAD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la liste annexée des bénéficiaires de subventions 2024 au titre des crédits ouverts à l'article 65748 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024, pour un montant total de 19 920 €.

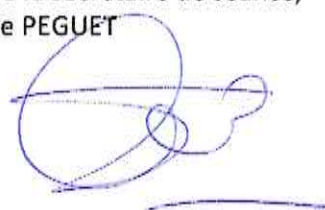
Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET



A blue circular official stamp of the Mairie de Dagneux is positioned over the signature of Jean-Christophe Peguet. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DAGNEUX' around the perimeter.



A blue ink signature of Sandrine Peguet, the secretary of the meeting, is written to the right of the official stamp.

Publication faite le :

25 JUIN 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4726

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Marcel Aymé

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le courrier du collège Marcel Aymé en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'implication du collège Marcel Aymé dans la sensibilisation au handicap ;
CONSIDERANT, dans ce cadre, le projet de voyage à Paris pour permettre à des élèves, notamment des élèves de classe ULIS, d'assister à des épreuves des jeux paralympiques au mois de septembre 2024 ;
CONSIDERANT les actions entreprises par les élèves de l'établissement pour financer ce déplacement ;
CONSIDERANT la demande d'accompagnement financier du collège de Dagneux ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER sur le budget 2024 le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € par élève de Dagneux participant à ce voyage soit, pour trois élèves, la somme totale de 300 € à imputer à l'article 657381 ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET



A blue circular official stamp of the Municipality of Dagneux is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAGNEUX' at the top and '25 JUIN' at the bottom, with a central emblem.



A blue ink signature, likely of Sandrine Peguet, is written over a horizontal line.

Publication faite le : **25 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4727

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Convention sur le dispositif de minoration foncière

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain en date du 15 décembre 2014 ;
VU l'arrêté de la Préfecture en date du 11 décembre 2017, prononçant la carence pour la commune de Dagneux ;
VU la délibération du conseil municipal n°4322 en date du 15 décembre 2020 portant portage foncier avec l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de création de logements sociaux, la Commune avait sollicité l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour acquérir, en 2020, un terrain bâti sis 173 chemin Montchâtel à Dagneux (Ain), cadastré section B n° 712, d'une superficie de 1 052 m², pour un montant total de 238 146,40 €, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition du bâti à hauteur de 41 171,20 € HT, soit un montant total de 279 317,60 € ;

CONSIDERANT que la société We.Prom, promoteur immobilier, a présenté pour ce tènement un projet de 6 logements locatifs sociaux à la Commune ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite acquérir le terrain auprès de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour un montant de 100 000 € HT ;

CONSIDERANT que la demande de minoration s'inscrit dans le cadre de la délibération de l'EPF de l'Ain du 15 décembre 2014, précisant que les communes ayant versé à l'EPF des pénalités au

titre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) pourront bénéficier d'une minoration foncière d'un montant maximum s'établissant à hauteur du cumul de leurs versements ;

CONSIDERANT que ce mécanisme permet de justifier auprès des services de l'Etat de l'utilisation de ces pénalités en faveur des communes carencées en vue de la création de logements locatifs aidés ;

CONSIDERANT que la Commune a déjà versé à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain des pénalités cumulées à hauteur de 504 022,95 € au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU ;

CONSIDERANT que la Commune, conformément au bilan économique du projet présenté à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, a sollicité une minoration foncière à hauteur de 100% du déficit foncier du projet, soit 179 317,60 € ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain a approuvé, lors de sa séance en date du 27 février 2024, l'attribution de la minoration foncière à la Commune et son montant de 179 317,60 € ;

CONSIDERANT que la Commune s'engage à mentionner l'aide de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, afficher son logo dans tout support d'information et de communication et le faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié, l'associé et le représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de la minoration ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à utiliser la subvention conformément à l'opération pour laquelle elle a été attribuée et d'en justifier l'exécution et les coûts afférent dans les 18 mois au plus tard suivant la revente du bien à son profit ou celle de l'opération qui aura été désignée ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à rembourser, à la première demande de l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain, le montant de la minoration, soit 179 317,60 €, à défaut de conformité dûment constatée du projet dans le délai imparti ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention sur le dispositif de minoration foncière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

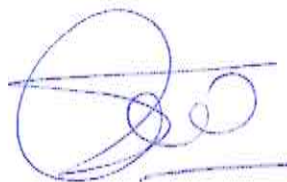
Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET


Publication faite le :

25 JUIN 2024



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4728

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 486 a [REDACTED]

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB n° 486 d'une superficie de 46 m² située au lieu-dit « les Plantées » a [REDACTED] ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique faite par la commune [REDACTED] ;

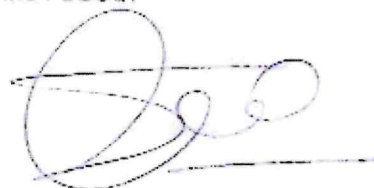
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle cadastrée AB n° 486, de 46 m², appartenant à [REDACTED];
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'achat de cette parcelle ainsi que tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET



Publication faite le : **25 JUIN 2024**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4729

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Aurélie RICHARD donne procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine PEGUET

OBJET : compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Week-end 11-12 mai : mariage location de la grande salle pour 750 € et la vaisselle pour un montant de 100 € ;
- Week-end du 18-19 mai : anniversaire privé - location du hall et de l'office pour un montant de 350 € et la vaisselle pour un montant de 100 €.

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

- Location de la place de stationnement n°69 au 21 mai 2024.
- Location de la place de stationnement n°68 au 23 mai 2024.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Sinistre sur le véhicule de service de la police municipale :

Sinistre du 01/02/2024, suite aux dégâts sur le véhicule de service de la police municipale immatriculé GJ-090-PD heurté à l'arrière côté conducteur.

Coût des travaux : 5 560,75 €

Règlement de GROUPAMA le 23/04/2024 pour un montant de 5 560,75 €.

Les travaux ont été réalisés en avril 2024.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation et terrain, section AB sous le n°638 sis 529 rue de Genève ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section AC sous les n°456 sis 164 rue des Granges ;
- Appartement, section AC sous les n°871, 868 et 866 sise 30 rue Jean-Claude Raccurt ;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous le n°600 et 603 sis lotissement la vallée des Avoux 551 route de Sainte Croix.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,

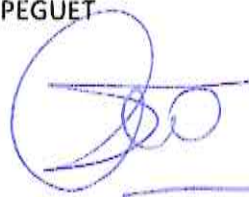
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame le secrétaire de séance,
Sandrine PEGUET



A blue circular official stamp of the Mairie de Dagneux is placed over the signature of Jean-Christophe Peguet. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAGNEUX' and 'JUN 2024'.



A blue ink signature of Sandrine Peguet is written over the text of her name.

Publication faite le : 25 JUIN 2024